

Monsieur Fr. Timmermans
Fonctionnaire délégué
Direction de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfu/172900
N/réf. : gm/bxl2.1077 – bxl2.1033/s.392
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue Sainte-Catherine, 13 – rue Melsens, 38. Ancienne centrale électrique. Installation d'un centre d'Art contemporain. Demande de permis unique. Avis conforme.

Dossier traité par Fr. Timmermans et S. De Bruycker (DU) et M. Vanhaelen (DMS)

En réponse à votre lettre du 16 mai 2006, réceptionnée le 17 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 24 mai 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande porte sur le changement d'affectation en centre d'art contemporain du rez-de-chaussée de l'ancienne centrale électrique et les anciens locaux des services de l'électricité de la Ville de Bruxelles. Les lieux concernés abritaient jusque fin 2005 les ateliers du Département d'Urbanisme de la Ville de Bruxelles qui s'y étaient installés dans les années 1980 après une rénovation lourde. Les principaux travaux prévus pour adapter les lieux à la nouvelle fonction culturelle sont l'enlèvement de différents ouvrages non-structurels (essentiellement des cloisons qui délimitaient les anciens ateliers), la construction d'un bloc sanitaire et l'aménagement un passage vers la rue Sainte-Catherine 13.

A l'heure actuelle, aucune intervention n'est prévue sur les façades classées. Le dossier mentionne simplement qu'une nouvelle demande de permis unique sera introduite ultérieurement pour la restauration de la façade du côté de la rue Sainte-Catherine.

La Commission n'a pas d'objections quant aux travaux prévus pour réaménager l'intérieur du bâtiment. Ces travaux permettront d'aménager des grands espaces d'expositions et de retrouver en quelque sorte l'ampleur des volumes anciens (bien que ceux-ci aient déjà été fortement transformés).

Par contre, elle s'interroge sur l'aménagement des nouvelles entrées. En effet, la note explicative est peu claire à cet égard. Elle mentionne d'une part que l'entrée rue Sainte-Catherine servira, « soit d'entrée, soit d'issue de secours » (via une nouvelle liaison intérieure à

créer). Les entrées existantes de la rue Melsens serviraient d'accès de service et d'accès aux personnes à mobilité réduite. En outre, toujours selon la même note, l'entrée rue Sainte-Catherine deviendrait, après les travaux de restauration de la façade, l'entrée principale du centre.

La CRMS estime que, dans la configuration projetée, il serait peu valorisant de réaliser l'entrée principale du public dans la rue Sainte-Catherine. En effet, la nouvelle liaison à créer entre le bâtiment de la rue Sainte-Catherine et l'immeuble de la rue Melsens est très étroite et, dès lors, peu lisible et accueillante. La CRMS estime qu'il y a lieu de réserver cet accès uniquement à une issue de secours. Les entrées du côté de la rue Melsens, étant facilement accessibles et permettant d'accéder directement dans le centre d'art, peuvent facilement accueillir l'ensemble des visiteurs.

Actuellement, celles-ci, ainsi que l'espace non-bâti situé entre la Tour Sainte-Catherine (monument classé) et les anciens bureaux et entrepôts Schütte (l'actuel siège de la VLD) sont toutefois très peu valorisées. Afin d'améliorer cette situation, la CRMS incite la Ville de Bruxelles à développer un projet pour revoir le traitement et la fermeture des entrées en question et pour réaliser un aménagement de qualité dans l'espace non-bâti qui les précède. Ceci mettrait non seulement en valeur les monuments classés (la centrale d'électricité et la tour Sainte-Catherine), mais augmenterait également l'attractivité du futur centre d'art contemporain, ainsi que sa lisibilité dans la ville.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL – DMS (M. Vanhaelen)